



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Facsimile : 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
1 ^{er} mai 2019	2019_583117_0022	031872-18, 001235-19	Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis :

Chartwell Master Care LP
100, rue Milverton, bureau 700, MISSISSAUGA, ON L5R 4H1

Foyer de soins de longue durée :

Établissement de soins durée Chartwell Lancaster
105, chemin Military Nord, C.P. 429 LANCASTER, ON K0C 1N0

Nom de l'inspectrice :

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection



Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la date suivante : 30 avril 2019.

Les inspections suivantes ont été effectuées :

- Registre n° 031872-18, incident critique SIC n°2680-000015-18 concernant un incident de mauvaise utilisation ou de détournement de l'argent d'une personne résidente.**
- Registre n° 002135-19, incident critique SIC n° 2680-000001-19 concernant un incident allégué de mauvais traitement d'ordre physique d'une personne résidente de la part du personnel.**

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur du foyer/directrice ou directeur des soins infirmiers, chef de l'administration financière, une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), plusieurs infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), une personne préposée aux services de soutien à la personne (PSSP), ainsi que plusieurs personnes résidentes.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné les dossiers médicaux de plusieurs personnes résidentes, observé les interactions entre le personnel et les personnes résidentes, examiné les rapports d'enquête du titulaire de permis et les renseignements relatifs au compte en fiducie d'une personne résidente.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles
Rapports et plaintes
Comportements réactifs
Comptes en fiducie

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**



NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 1^{er} mai 2019

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.